

**PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL  
MUNICIPAL DU 16 MAI 2024 – COMMUNE DE CORCELLES LES  
ARTS**

Convocation : 2.5.2024

Conseillers en exercice : 11

Affichage : 2.5.2024

Présents : 8

L'An Deux Mil Vingt Quatre et le Seize mai à 19 h 30 , le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Dominique OPERON

Etaient présents : MRS DUBUISSON Thierry, DUBREUIL Jean-François, DUBREUIL Camille, VADOT Gérald, Mmes OPERON Dominique, DUBUISSON Solène, REVIRON Julie, BESSIERE Stéphanie.

Absents excusés : Mrs CHOLET Pierre – TAVERNIER Gilles – MINET Aurélien.

**1/ Protection Sociale Prévoyance complémentaire (prévoyance).**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 9/04/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou

- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE:

### **Risques prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 €.
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

### **2/ FORMATION DES BUREAUX DE VOTE – ELECTIONS EUROPEENNES – SCRUTIN DU 9 JUIN 2024 :**

Le Conseil Municipal FORME les bureaux de vote pour les élections européennes – horaires d'ouverture du bureau de vote : 8 h à 18 h.

### **3/ POINT SUR CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL :**

Le Conseil Municipal,

- ENTEND que suite à nos questions, la convention de mise à disposition d'un agent communal est à l'étude et doit être révisée prochainement par la communauté d'agglomération.

### **4/ COMPOSTEUR CANTINE :**

Le Conseil Municipal,

- ENTEND qu'un composteur mis à disposition par la communauté d'agglomération va être installé près de la salle des fêtes et servira pour la cantine scolaire.

## **5/ MANIFESTATIONS ASSOCIATIONS :**

Le Conseil Municipal,

- ENTEND qu'il existe des problèmes dans le cadre des locations de salles aux associations, PRECISE qu'un courrier va être fait à tous les présidents d'association afin de leur préciser que les dates des manifestations devront absolument être bloquées lors de la réunion que tient le Comité des Fêtes en début d'année afin de planifier le calendrier annuel de toutes les manifestations. Les réservations ne pourront plus être faites par simple entretien téléphonique, chaque association devra être présente lors de cette réunion.

## **6/ BILAN COUT ET FONDS DE CONCOURS SERVICE ADS 2023 :**

31 dossiers ont été instruits par le service ADS pour l'année 2023, le coût à régler par la commune est de 4 556.15 €, un fonds de concours de 2 684.82 € sera versé en contrepartie à la commune sur présentation d'un dossier de dépenses d'investissement.

## **7/ QUESTIONS DIVERSES :**

- TRAITE les questions diverses.

